



Pâtes diamantées Hyprez L et Super L

Date d'édition 21.11.2023
Date d'exécution 21.11.2023
Version 1.6 (fr)
remplace la version de 05.06.2020 (1.5)

*** RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

*** 1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial du produit/désignation Pâtes diamantées Hyprez L et Super L

*** 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Secteur d'utilisation

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
SU3 Utilisations industrielles

Catégories de produits [PC]

Abrasif

Usage de la substance/du mélange

Agent lustrant

*** Usages déconseillés**

cette information n'est pas disponible.

*** 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fournisseur

joke Technology GmbH
Asselborner Weg 14-16
D-51249 Bergisch Gladbach
Téléphone +49 (0) 22 04 / 8 39-0
Télécopie +49 (0) 22 04 / 8 39-60
E-mail info@joke.de
Site web <https://www.joke-technology.com/>

Service responsable de l'information:

Téléphone +49 (0) 22 04 / 8 39-0
Télécopie +49 (0) 22 04 / 8 39-60

E-mail (personne compétente):

sida@joke.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Vergiftungs-I-Z. Freiburg (Sprache / Language: DE, EN) +49 (0) 761 / 1 92 40

INERIS DRC/VIVA/EVEC, France +33 8 2020 1816

*** RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

*** 2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon règlement Procédure de classification
(CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Chronic 3, H412

Consignes en cas de risques pour l'environnement

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

*** 2.2 Éléments d'étiquetage**

*** étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Pâtes diamantées Hyprez L et Super L

Date d'édition 21.11.2023
Date d'exécution 21.11.2023
Version 1.6 (fr)
remplace la version de 05.06.2020 (1.5)

- * **Conseils de prudence**
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 Éliminer le contenu et les contenants conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.
- * **2.3 Autres dangers**
- * **Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles**
L'inhalation de poussière peut causer une irritation des voies respiratoires.
L'ingestion de grandes quantités peut provoquer des irritations gastro-intestinales.
Irritant pour les yeux et la peau.
- * **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
De par sa formulation, le produit ne contient pas de substances PBT / vPvB .
Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

* **RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

3.1 Substances

non applicable

* **3.2 Mélanges**

Composants dangereux

n°CAS	N°CE	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
8042-47-5	232-455-8	Weißes Mineralöl	20 - 35 pds %	Asp. Tox. 1; H304	
9003-13-8	500-003-1	Éther monobutylique de polypropylène glycol	20 - 30 pds %	Aquatic Chronic 3; H412	ATE(voie orale): 300-2000 mg/kg ATE(voie cutanée): > 2000 mg/kg ATE(voie cutanée): 21000 mg/kg
112945-52-5		Silica, amorphous treated	1 - 10 pds %		ATE(voie orale): 3160 mg/kg ATE(voie cutanée): > 5000 mg/kg
NA	NA	Paraffinwachse	1 - 5 pds %		ATE(voie orale): > 5000 mg/kg ATE(voie cutanée): > 5000 mg/kg



Pâtes diamantées Hyprez L et Super L

Date d'édition 21.11.2023
Date d'exécution 21.11.2023
Version 1.6 (fr)
remplace la version de 05.06.2020 (1.5)

n°CAS	N°CE	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
128-37-0	204-881-4	2,6-Di-tert-Butyl-p-kresol	< 0.3 pds %	STOT SE 3; H335 STOT SE 3; H336 STOT RE 2; H373 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	ATE(voie orale): > 6000 mg/kg ATE(voie cutanée): > 2000 mg/kg ATE(inhalation poussières/brouillards): 2 mg/L

Numéro d'enregistrement REACH	Nom de la substance
01-2119487078-27	Weies Minerall
01-2119480433-40-0000	2,6-Di-tert-Butyl-p-kresol

*

Remarque

Le mlange ne contient pas de substances inscrites sur la liste en raison de leurs proprits perturbant le systme endocrinien conformment  l'article 59, paragraphe 1, de REACH, ou il a ttabli qu'il ne contient pas de substances ayant des proprits perturbant le systme endocrinien  une concentration gale ou suprieure  0,1 %, conformment aux critres noncs dans le rglement dlgu (UE) 2017/2100 ou dans le rglement (UE) 2018/605 de la Commission.

*** RUBRIQUE 4: Premiers secours**

*** 4.1 Description des premiers secours**

*

Remarques gnrales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immdiatement un mdecin (si possible lui montrer l'tiquette).

En cas d'inhalation

Transporter la victime  l'air libre, la protger par une couverture et la maintenir immobile.

Aprs contact avec la peau

Aprs contact avec la peau, se laver immdiatement et abondamment avec eau et savon.
En cas d'irritations cutanes consulter un dermatologue.

Aprs contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la pauprire ouverte et consulter immdiatement un ophtamologiste.
Demander immdiatement un avis mdical.
Ne frottez pas les yeux car cela pourrait endommager la corne.

*

En cas d'ingestion

Demander immdiatement un avis mdical.
Ne jamais donner quelque chose  une personne inconsciente par la bouche administrer.
Se rincer aussitt la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptmes et effets, aigus et diffrs

Aucune donne disponible



Pâtes diamantées Hyprez L et Super L

Date d'édition 21.11.2023
Date d'exécution 21.11.2023
Version 1.6 (fr)
remplace la version de 05.06.2020 (1.5)

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pour le médecin

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse
Extincteur à sec
Dioxyde de carbone (CO2)
eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Porter une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Informations complémentaires

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.
Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

*** RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Assurer une aération suffisante.
Evacuer les personnes en lieu sûr.
Utiliser un équipement de protection personnel.
Eloigner toute source d'ignition.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Retenir l'eau souillée/l'eau d'extinction d'incendie.
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
En cas de pollution des eaux ou des égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Transporter sur le site de récupération ou d'élimination dans des récipients appropriés.
Ramasser mécaniquement et évacuer pour élimination.



Pâtes diamantées Hyprez L et Super L

Date d'édition 21.11.2023
Date d'exécution 21.11.2023
Version 1.6 (fr)
remplace la version de 05.06.2020 (1.5)

* **6.4 Référence à d'autres sections**

Evacuation: voir rubrique 13

* **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

* **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

* **Mesures de protection**

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.

Éviter de:

Contact avec les yeux

Contact avec la peau

Ne pas inhaler les poussières/les fumées/les aérosols.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit.

Travailler dans des locaux bien aérés.

Tenir éloigné des denrées alimentaires humaines et animales.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

* **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

* **Matériaux d'emballage:**

verre, acier au carbone, acier inoxydable, polyéthylène, polypropylène, polyester

Il est recommandé de tester la compatibilité avec certains matériaux plastiques.

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Conserver le récipient bien fermé.

* **Classe de stockage**

13 Solides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

* **Matières à éviter**

Agent oxydant

* **Autres indications relatives aux conditions de stockage**

Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.

Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine à une température inférieure à 50 °C.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

* **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

* **8.1 Paramètres de contrôle**

* **Valeurs limites au poste de travail**

n°CAS	N°CE	Agent	valeur limite au poste de travail
8042-47-5	232-455-8	White mineral oil	5 (1) [mg/m ³] (1) Inhalable fraction (CH)



Pâtes diamantées Hyprez L et Super L

Date d'édition 21.11.2023
Date d'exécution 21.11.2023
Version 1.6 (fr)
remplace la version de 05.06.2020 (1.5)

* **DNEL salarié**

n°CAS	Agent	DNEL valeur	DNEL type	Remarque
8042-47-5	Weißes Mineralöl	164.56 mg/m ³	long terme par inhalation (systémique)	
8042-47-5	Weißes Mineralöl	217.05 mg/kg p.c. /jour	long terme dermique (systémique)	

* **DNEL Consommateur**

n°CAS	Agent	DNEL valeur	DNEL type	Remarque
8042-47-5	Weißes Mineralöl	34.78 mg/m ³	long terme par inhalation (systémique)	
8042-47-5	Weißes Mineralöl	93.02 mg/kg p.c. /jour	long terme dermique (systémique)	
8042-47-5	Weißes Mineralöl	25 mg/kg p.c. /jour	Long terme – orale, effets systémiques	

* **8.2 Contrôle de l'exposition**

* **Contrôles techniques appropriés**

* **Remarque**

Des douches oculaires et des douches de sécurité devraient être disponibles à proximité immédiate d'une exposition potentielle. doivent être disponibles.

Protection individuelle

Protection yeux/visage

lunettes de protection

Protection des mains

gants étanches

Protection corporelle:

Vêtement de protection

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:
en fortes concentrations

* **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Mesures techniques pour éviter l'exposition

Prendre les mesures de protection appropriées pour limiter ou empêcher les émissions.

* **Remarque**

Éviter le rejet dans l'environnement.

Indications diverses

Les réglementations légales nationales et locales doivent être observées.



Pâtes diamantées Hyprez L et Super L

Date d'édition 21.11.2023
Date d'exécution 21.11.2023
Version 1.6 (fr)
remplace la version de 05.06.2020 (1.5)

*** RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

*** 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

*** État physique**

solide

Couleur

divers

Odeur

sans odour

Données de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Seuil olfactif:	non déterminé		
Point de fusion/point de congélation	Point de fusion 75 °C		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 204.4 °C		
inflammabilité	non déterminé		
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé		
Point éclair	> 121.1 °C		
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé		
Température de décomposition	non déterminé		
pH	3.6- 4.5		n°CAS112945-52-5 Silica, amorphous treated
Viscosité	Viscosité, cinématique < 20.5 (40°C)		n°CAS8042-47-5 Weiβes Mineralöl
Viscosité	3.47 mm ² /s (0°C)	ASTM D445	n°CAS128-37-0 2,6-Di-tert-Butyl-p-kresol
solubilité(s)	non déterminé		
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	> 6		n°CAS8042-47-5 Weiβes Mineralöl
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	4.17 (37°C)		n°CAS128-37-0 2,6-Di-tert-Butyl-p-kresol
Pression de vapeur	non déterminé		
Densité et densité relative	Densité relative > 1		
Densité de vapeur relative	non déterminé		
caractéristiques des particules	non déterminé		



Pâtes diamantées Hyprez L et Super L

Date d'édition 21.11.2023
Date d'exécution 21.11.2023
Version 1.6 (fr)
remplace la version de 05.06.2020 (1.5)

* **9.2 Autres informations**

Aucune donnée disponible

* **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

* **10.1 Réactivité**

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

* **10.2 Stabilité chimique**

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

* **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4 Conditions à éviter

Températures élevées, sources d'inflammation, matériaux incompatibles

* **10.5 Matières incompatibles**

Bases, fortes
Comburant, fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone

* **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

* **Toxicité aiguë**

* **Données d'animaux**

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité orale aiguë	n°CASNA парафини DL50: > 5000 mg/kg Espèce Rat		
	n°CAS112945-52-5 Silica, amorphous treated DL50: 3160 mg/kg Espèce Rat		
	n°CAS9003-13-8 Éther monobutylique de polypropylène glycol DL50: 300- 2000 mg/kg Espèce Rat	OCDE 423	
	n°CAS128-37-0 2,6-Di- tert-Butyl-p-kresol DL50: > 6000 mg/kg Espèce Rat	OCDE 401	
Toxicité dermique aiguë	n°CASNA парафини DL50: > 5000 mg/kg Espèce Rat		



Pâtes diamantées Hyprez L et Super L

Date d'édition 21.11.2023
 Date d'exécution 21.11.2023
 Version 1.6 (fr)
 remplace la version de 05.06.2020 (1.5)

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
	n°CAS112945-52-5 Silica, amorphous treated DL50: > 5000 mg/kg Espèce Lapin		
	n°CAS9003-13-8 Éther monobutylique de polypropylène glycol DL50: > 2000 mg/kg Espèce Rat	OCDE 402	
	n°CAS9003-13-8 Éther monobutylique de polypropylène glycol DL50: 21000 mg/kg Espèce Lapin		
	n°CAS128-37-0 2,6-Di- tert-Butyl-p-kresol DL50: > 2000 mg/kg Espèce Rat	OCDE 402	
	n°CAS128-37-0 2,6-Di- tert-Butyl-p-kresol DL50: > 2000 mg/kg Espèce Lapin		
Toxicité inhalatrice aiguë	n°CAS128-37-0 2,6-Di- tert-Butyl-p-kresol Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard) CL50: 2 mg/L Espèce Rat		

*** Corrosion cutanée/irritation cutanée**

non déterminé

*** Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

non déterminé

Sensibilisation respiratoire

Estimation/classification

Aucune information disponible.

*** Sensibilisation cutanée**

non déterminé

*** Mutagénicité sur les cellules germinales**

non déterminé

*** Cancérogénité**

non déterminé

*** Toxicité pour la reproduction**

non déterminé

*** Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

*** STOT SE 1 et 2**

*** Autres informations**

Peut irriter les voies respiratoires.
 Peut provoquer somnolence ou vertiges.



Pâtes diamantées Hyprez L et Super L

Date d'édition 21.11.2023
 Date d'exécution 21.11.2023
 Version 1.6 (fr)
 remplace la version de 05.06.2020 (1.5)

*** Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

*** Autres informations**

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Remarque

Aucune donnée disponible

11.2 Informations sur les autres dangers

Autres informations

Aucune donnée disponible

*** RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

*** 12.1 Toxicité**

*** Toxicité aquatique**

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson	n°CAS112945-52-5 Silica, amorphous treated CL50: > 10000 mg/L Espèce Danio rerio Durée du test 96 h		
	n°CAS9003-13-8 Éther monobutylique de polypropylène glycol CL50: 104 mg/L Espèce Danio rerio		
	n°CAS128-37-0 2,6-Di-tert-Butyl-p-kresol CL50: 0.199 mg/L Durée du test 96 h		
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés	n°CAS128-37-0 2,6-Di-tert-Butyl-p-kresol EC50 0.48 mg/L Espèce Daphnia sp. Durée du test 48 h	OCDE 202	
Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries	n°CAS128-37-0 2,6-Di-tert-Butyl-p-kresol CE 10 0.24 mg/L Espèce Pseudokirchnerella subcapitata Durée du test 72 h	OCDE 201	
	n°CAS128-37-0 2,6-Di-tert-Butyl-p-kresol CE 10 0.758 mg/L Espèce Scenedesmus quadricauda Durée du test 96 h		



Pâtes diamantées Hyprez L et Super L

Date d'édition 21.11.2023
 Date d'exécution 21.11.2023
 Version 1.6 (fr)
 remplace la version de 05.06.2020 (1.5)

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
	n°CAS128-37-0 2,6-Di-tert-Butyl-p-kresol ErC50: 6 mg/L Espèce Scenedesmus quadricauda Durée du test 72 h		
Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries	non déterminé		
Toxicité sur autres organismes aquatiques	non déterminé		
Toxicité sur les microorganismes	non déterminé		

*** 12.2 Persistance et dégradabilité**

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Biodégradation			n°CASNA парафини Facilement biodégradable (critères OCDE).
Biodégradation			n°CAS8042-47-5 Weiβes Mineralöl Pas facilement biodégradable dans l'eau
Biodégradation			n°CAS128-37-0 2,6-Di-tert-Butyl-p-kresol Pas facilement biodégradable dans l'eau

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Estimation/classification
 Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Estimation/classification
 Aucune donnée disponible

*** 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

De par sa formulation, le produit ne contient pas de substances PBT / vPvB .
 Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets nocifs



Pâtes diamantées Hyprez L et Super L

Date d'édition 21.11.2023
Date d'exécution 21.11.2023
Version 1.6 (fr)
remplace la version de 05.06.2020 (1.5)

* **Autres informations écotoxicologiques**

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Demande théorique en oxygène (DThO):	2.977 g/g		n°CAS128-37-0 2,6-Di-tert-Butyl-p-kresol
Demande chimique en oxygène (DCO)	2.27 mg O2/g		n°CAS128-37-0 2,6-Di-tert-Butyl-p-kresol
Demande biochimique en oxygène	0.51 mg O2/g		n°CAS128-37-0 2,6-Di-tert-Butyl-p-kresol

* **Informations complémentaires**

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.
Un risque pour l'environnement ne peut pas être exclu en cas de manipulation ou d'élimination non professionnelle.

* **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

* **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit	Désignation des déchets
110199	déchets non spécifiés ailleurs

Élimination appropriée / Produit

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Traiter selon l'état actuel des connaissances techniques avant de déverser dans les canalisations ou les eaux usées.

* **Élimination appropriée / Emballage**

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.
Éliminer conformément aux réglementations officielles.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	-	-	-
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	-	-	-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible



Pâtes diamantées Hyprez L et Super L

Date d'édition 21.11.2023
Date d'exécution 21.11.2023
Version 1.6 (fr)
remplace la version de 05.06.2020 (1.5)

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Remarque

Non classifié pour cette voie de transport.

Transport maritime (IMDG)

Remarque

non déterminé

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Remarque

non déterminé

*** RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

*** 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

*** Réglementations EU**

*** Notice explicative sur la limite d'occupation**

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

*** Directives nationales**

Aucune donnée disponible

*** RUBRIQUE 16: Autres informations**

*** Indications de changement**

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente



Pâtes diamantées Hyprez L et Super L

Date d'édition 21.11.2023
Date d'exécution 21.11.2023
Version 1.6 (fr)
remplace la version de 05.06.2020 (1.5)

* **Abréviations et acronymes**

PBT: persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB: très persistantes et très bioaccumulables
IATA: International Air Transport Association
IMDG: Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
ATE: Estimation de la toxicité aiguë
BCF: Facteur de bioconcentration
BGW: Valeur limite biologique (DE)
CAS: Chemical Abstracts Service
CLP: Classification, étiquetage et emballage
DNEL: dose dérivée sans effet
EC: Communauté européenne
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ErC50: Concentration efficace 50 % (concentration d'inhibition) du taux de croissance
GefStoffV: Ordonnance sur les substances dangereuses
JArbSchG: Loi relative à la protection des jeunes au travail (DE)
LC50: Concentration létale médiane
MuSchRiV: Décret relatif à la protection de la mère (DE)
SVHC: substance extrêmement préoccupante
WGK: classe risque aquatique

* **Références littéraires et sources importantes des données**

<http://echa.europa.eu/>
Fiches techniques du fabricant

Indications de stage professionnel

aucune

* **Indications diverses**

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.
La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (UE) 2020/878 de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.
Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

* **Indications de changement**

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente